



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2023-078

Portant délégation de fonction du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection d'un adjoint du 30 janvier 2021 ;

VU la possibilité pour le Maire de désigner des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers délégués ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal AR2021N045 du 20 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 - À compter du 14 décembre 2023, Monsieur Frédéric GERDIL est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : vie locale et développement durable.

Il exercera les fonctions suivantes : animateur du vivre ensemble, gestion du parc informatique et conseils pour son amélioration, développement des énergies vertes.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents en cas d'absence du Maire.

La signature par Monsieur Frédéric GERDIL des pièces et actes suivants (devis, contrats, conventions, arrêtés municipaux, courriers) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - À compter du 14 décembre 2023, Madame Emilie CREUSOT est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : état civil.

Elle exercera les fonctions suivantes : accompagnement des citoyens dans leurs démarches d'état civil, notamment les mariages.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 4 - À compter du 14 décembre 2023, Monsieur Philippe BERTRAND est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments et urbanisme.

Il exercera les fonctions suivantes : suivi des bâtiments communaux, visite des travaux en cours pour donner suite à une autorisation d'urbanisme.

La signature par Monsieur Philippe BERTRAND des pièces et actes suivants (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, des permis de construire et des certificats d'urbanisme opérationnels) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 - À compter du 14 décembre 2023, Madame Emmanuelle CLETON est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : jeunesse, suivi des investissements à destination de la jeunesse, scolaire, sanitaire et sociale.

Elle exercera les fonctions suivantes : coordination avec le CCAS et le centre médical, déploiement des plans de sauvegarde de la population, coordination avec le SIVU Excenevex/Yvoire, sécurité et santé au travail.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 6 - À compter du 14 décembre 2023, Monsieur Roger BÉCHET est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : voirie, mobilité douce.

Il exercera les fonctions suivantes : suivi des travaux d'aménagement et d'entretien.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 7 - À compter du 14 décembre 2023, Monsieur Stéphane SOMMEILLER est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : marchés et événements municipaux.

Il exercera les fonctions suivantes : organisation des marchés et suivi des événements organisés par la commune.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 8 - Le Maire de la commune d'Excenevex, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 9 - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

A Excenevex, le 14 décembre 2023,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Notifié le 15 décembre 2023

Frédéric GERDIL

Emilie CREUSOT

Philippe BERTRAND

Emmanuelle CLETON

Roger BÉCHET

Stéphane SOMMEILLER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.